

FONDS DE REVENU DIVERSIFIÉ INVICO

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS DE FIDUCIE

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée extraordinaire des porteurs (les « **porteurs de parts de fiducie** ») de toutes les catégories de parts de fiducie (les « **parts de fiducie** ») de Fonds de revenu diversifié Invico (la « **Fiducie** »), dont les parts de catégorie A, les parts de catégorie B, les parts de catégorie BU, les parts de catégorie F, les parts de catégorie FU et les parts de catégorie I sont en circulation, se tiendra virtuellement le 26 mars 2026 à 14 h (heure de Calgary) par téléconférence sur Zoom (l'« **assemblée de la Fiducie** »), aux fins suivantes :

1. solliciter l'approbation des porteurs de parts de fiducie en vue d'adopter une résolution spéciale visant à approuver toutes les modifications nécessaires au cinquième acte de fiducie modifié et mis à jour de la Fiducie daté du 21 novembre 2025 (l'« **acte de fiducie actuel** ») et toute autre mesure qui pourrait s'avérer nécessaire ou souhaitable pour faire ce qui suit :
 - a) prévoir que la Société de fiducie du Fonds de revenu diversifié Invico (le « **fiduciaire** »), le fiduciaire de la Fiducie, peut déclarer des distributions non monétaires, composées de parts de fiducie supplémentaires, et que, lorsqu'une telle distribution est effectuée à la fin de l'année dans l'objectif de répartir le revenu provenant de la Fiducie entre les porteurs de parts de fiducie, le nombre de parts de fiducie en circulation sera automatiquement consolidé de sorte qu'après une telle distribution, chaque porteur de parts de fiducie détienne le même nombre de parts de fiducie qu'avant la distribution;
 - b) prévoir que les billets visés par un rachat seront des titres de créance subordonnés et non garantis de la Fiducie assortis d'une échéance de trois ans ou moins, qui verseront des intérêts annuellement à terme échu au taux de rendement à l'échéance des obligations négociables assorties de la même échéance émises par le gouvernement du Canada, majoré de 0,50 %;
 - c) prévoir que les parts de fiducie déposées aux fins de rachat ne peuvent être rachetées en échange d'un paiement en espèces lorsque, notamment, le montant total à payer par la Fiducie à l'égard des parts de fiducie déposées aux fins de rachat dépasse 1,25 % de la valeur liquidative (au sens attribué au terme *Net Asset Value* dans la circulaire) par trimestre civil, limite à laquelle il est possible de renoncer ou qui peut être augmentée;
 - d) prévoir que, à titre de mesure extraordinaire visant à protéger la Fiducie et les porteurs de parts de fiducie, le fiduciaire ou Gestion de revenu diversifié Invico Ltée (l'« **administrateur** »), l'administrateur de la Fiducie, peut suspendre le rachat de parts de fiducie dans des circonstances extraordinaires;
 - e) harmoniser les dispositions relatives aux offres publiques d'achat de manière à ce que les droits des porteurs de parts de fiducie correspondent à ceux des porteurs de titres en vertu de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Alberta);
 - f) moderniser les déclarations des porteurs de parts de fiducie et les dispositions relatives aux non-résidents afin de préserver le statut fiscal et d'apporter des modifications de conformité aux dispositions relatives aux transferts;
 - g) moderniser la procuration accordée au fiduciaire et à l'administrateur afin de garantir que ce fiduciaire et cet administrateur peuvent prendre toutes les mesures nécessaires dans le cadre de l'exercice des activités et de l'application des engagements de la Fiducie;
 - h) prévoir que les parts de fiducie peuvent être redésignées, subdivisées ou regroupées, au besoin, sans l'approbation des porteurs de parts de fiducie, lorsque ces derniers n'en subiront pas de préjudice;
 - i) prévoir que la Fiducie sera maintenue pour une durée indéterminée ou jusqu'à ce que : i) le fiduciaire décide de dissoudre la Fiducie; ii) la Société en commandite de Revenu diversifié Invico (la « **Société** ») soit dissoute; iii) les porteurs de parts de fiducie décident de dissoudre la Fiducie; ou iv) la Fiducie soit autrement annulée en vertu d'une règle d'interdiction de perpétuités applicable alors en vigueur dans la province d'Alberta, après quoi le fiduciaire ou l'administrateur peut distribuer les biens de la Fiducie (convertis ou en nature);
 - j) moderniser les dispositions relatives aux assemblées, notamment en modifiant la date de clôture des registres et les délais en matière de préavis pour les adapter aux délais usuels utilisés par les sociétés ouvertes et en permettant la tenue d'assemblées en format virtuel;
 - k) moderniser le mandat du comité d'examen indépendant pour que le gestionnaire de portefeuille (au sens attribué au terme *Portfolio Manager* dans la circulaire) puisse déterminer de réaffecter le produit conformément aux objectifs et aux stratégies de placement de la Fiducie et de la Société, sans l'approbation du comité d'examen indépendant, ce qui est conforme au manuel de conformité et aux politiques liées aux conflits d'intérêts des fonds sous-jacents et du gestionnaire de portefeuille; et
 - l) inclure les dispositions générales d'usage d'un fonds privé, notamment : l'autorité de signer des lettres d'entente accessoires, la restriction relative aux tiers bénéficiaires, une disposition linguistique exigeant que les documents et avis soient fournis en anglais seulement
- (collectivement, la « **résolution relative aux modifications modernisant l'acte de fiducie** »), comme il est décrit plus en détail dans la circulaire d'information ci-jointe datée du 10 mars 2026 (la « **circulaire** »);
2. solliciter l'approbation des porteurs de parts de fiducie afin d'adopter une résolution spéciale visant à ordonner à l'administrateur d'exercer les droits de vote rattachés à la totalité des parts de société en commandite de la Société détenues par la Fiducie pour approuver toutes les modifications nécessaires à la onzième convention de société en commandite de la Société modifiée et mise à jour datée du 1^{er} décembre 2021, dans sa version modifiée (la « **convention de société actuelle** »), et toute autre mesure qui peut s'avérer nécessaire ou souhaitable pour prévoir que, à compter du 1^{er} juillet 2026, les frais de gestion de portefeuille (au sens attribué au terme *Portfolio Management Fee* dans la convention de société actuelle) seront calculés en fonction d'un pourcentage des actifs sous gestion d'une catégorie (au sens attribué au terme *Class AUM*

dans la circulaire), lequel pourcentage sera égal à 0,75 % pour les parts de catégorie I de la Société et à 1,50 % pour les parts de catégorie A, les parts de catégorie B, les parts de catégorie BU, les parts de catégorie F et les parts de catégorie FU de la Société (collectivement, la « **résolution sur l'harmonisation des frais de gestion prévus dans l'acte de fiducie** »), comme il est décrit plus en détail dans la circulaire ci-jointe; et

3. traiter de toute autre question, y compris les modifications apportées à ce qui précède, qui peut être dûment soumise à l'assemblée de la Fiducie ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

Voici les renseignements utiles pour la téléconférence sur Zoom :

Joindre l'assemblée par Zoom : <https://us02web.zoom.us/j/87130676371>

ID de réunion : 871 3067 6371

Code d'accès : 209524

La circulaire et un formulaire de procuration à utiliser par les porteurs de parts de fiducie sont joints au présent avis de convocation à l'assemblée extraordinaire des porteurs de parts de fiducie (le présent « **avis** »). Une description complète des questions qui seront examinées à l'assemblée de la Fiducie est fournie dans la circulaire. Le texte intégral de la résolution relative aux modifications modernisant l'acte de fiducie qui sera examinée à l'assemblée de la Fiducie est présenté à l'« **annexe A** » de la circulaire. Le texte intégral de la résolution sur l'harmonisation des frais de gestion prévus dans l'acte de fiducie qui sera examinée à l'assemblée de la Fiducie est présenté à l'« **annexe B** » de la circulaire. Une copie comparée du modèle de l'acte de fiducie actuel, dans sa version modifiée par les modifications proposées par la résolution relative aux modifications modernisant l'acte de fiducie et la résolution sur l'harmonisation des frais de gestion prévus dans l'acte de fiducie, par rapport à l'acte de fiducie actuel, peut être demandée à l'administrateur.

La Fiducie a fixé au 3 mars 2026 la date de clôture des registres pour déterminer les porteurs de parts de fiducie qui ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée de la Fiducie et d'y voter. Seuls les porteurs de parts de fiducie dont les noms sont inscrits dans les registres des porteurs de parts de fiducie à 17 h (heure de Calgary) le 3 mars 2026 auront le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée de la Fiducie ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement et d'y voter.

Pour être valides, les procurations et autres instructions de vote doivent être reçues par Alliance Trust Company, le scrutateur de l'assemblée de la Fiducie, au plus tard à 17 h (heure de Calgary) le 24 mars 2026, ou si l'assemblée de la Fiducie est reportée ou ajournée, au plus tard 48 heures (excepté les samedis, les dimanches et les jours fériés de la province d'Alberta) avant l'assemblée de la Fiducie. L'administrateur peut, à sa seule et entière discrétion, renoncer au délai prévu pour le dépôt des procurations et autres instructions de vote ou le prolonger.

Bien que vous soyez fortement encouragés à voter par l'un des moyens décrits dans le formulaire de procuration avant la date limite indiquée au paragraphe ci-dessus, des dispositions ont été prises pour permettre le vote pendant l'assemblée de la Fiducie. Les porteurs de parts de fiducie peuvent voter pendant l'assemblée de la Fiducie en suivant les instructions de vote par Internet figurant dans le formulaire de procuration applicable et dans la circulaire.

Votre vote est très important. Que vous assistiez ou non à l'assemblée de la Fiducie, veuillez prendre le temps d'exercer les droits de vote rattachés à vos parts de fiducie conformément aux instructions figurant dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote applicable. Si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire de procuration pour l'assemblée de la Fiducie ou tout autre formulaire d'instructions de vote, veuillez communiquer avec Alliance Trust Company par courriel à invico@alliancetrust.ca.

Pour qu'un propriétaire véritable de parts de fiducie qui sont détenues par un courtier, une banque, une société de fiducie ou tout autre intermédiaire puisse faire exercer les droits de vote rattachés à ses parts de fiducie à l'assemblée de la Fiducie, il doit remplir et signer le formulaire d'instructions de vote fourni par son courtier, sa banque, sa société de fiducie ou tout autre intermédiaire, comme Alliance Trust Company, et le retourner en suivant les instructions qui figurent dans celui-ci avant l'assemblée de la Fiducie. S'il ne le fait pas, les droits de vote rattachés à ses parts de fiducie ne seront pas exercés à l'assemblée de la Fiducie.

De plus, puisque les porteurs de parts de fiducie ne sont pas des porteurs directs de parts de société (au sens attribué au terme *Partnership Units* dans la circulaire), la résolution relative aux modifications modernisant l'acte de fiducie et la résolution sur l'harmonisation des frais de gestion prévus dans l'acte de fiducie, dans chaque cas, si elles sont approuvées, ordonneront également à l'administrateur a) d'exercer les droits de vote rattachés à la totalité des parts de société qui sont détenues par la Fiducie en faveur de la résolution relative aux modifications modernisant l'acte de fiducie (comme il est décrit dans la circulaire) et de la résolution sur l'harmonisation des frais de gestion prévus dans l'acte de fiducie (comme il est décrit dans la circulaire), respectivement; ou b) de signer et de remettre une résolution spéciale écrite approuvant la résolution relative aux modifications modernisant l'acte de fiducie et la résolution sur l'harmonisation des frais de gestion prévus dans l'acte de fiducie, respectivement, dans chaque cas à l'égard de toutes les parts de société qui sont détenues par la Fiducie.

Les copies électroniques des documents relatifs à l'assemblée de la Fiducie, y compris la circulaire, peuvent être consultées à l'adresse <https://www.alliancetrust.ca/shareholder-document/invico/>. Si vous souhaitez obtenir des copies papier de la lettre aux porteurs de parts et/ou de la circulaire, veuillez communiquer avec Alliance Trust Company par courriel à l'adresse invico@alliancetrust.ca, et la lettre aux porteurs de parts et/ou la circulaire vous seront envoyées par la poste gratuitement dans les cinq jours ouvrables suivant votre demande, à condition que celle-ci soit faite avant la date de l'assemblée de la Fiducie ou de toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement. Pour recevoir ces copies papier avant la date limite pour soumettre votre vote, la Fiducie recommande d'envoyer votre demande avant 17 h (heure de Calgary) le 16 mars 2026.

La circulaire donne des renseignements supplémentaires sur les questions qui seront traitées à l'assemblée de la Fiducie et est réputée faire partie du présent avis.

DATÉ du 10 mars 2026.

**PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GESTION
DE REVENU DIVERSIFIÉ INVICO LTÉE, L'ADMINISTRATEUR
DE LA FIDUCIE**

Par : (signé) « Allison Taylor »

Nom : Allison Taylor

Titre : Administratrice